

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L.  
Fonctionnaire délégué  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1030 BRUXELLES

V/réf. : 04/pdf/158503  
N/réf. : GM/BXL2.46/s.360  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Square Ambiorix 11. Maison Saint-Cyr. Restauration de la façade avant et déplacement d'un arrêt de bus. **Demande de permis unique.**

En réponse à votre lettre du 30 novembre 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 15 décembre 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a estimé que le dossier ne permettait pas d'émettre un avis conforme favorable dans son état actuel. Elle estime qu'il y a lieu de faire mener une étude complémentaire afin de déterminer les meilleures options de restauration de la façade avant de la maison Saint-Cyr, c'est-à-dire un des immeubles phares de l'Art nouveau en Région de Bruxelles-Capitale.

La note explicative sur les intentions et les principes de restauration énoncés reflète un niveau d'exigence très élevé, parfois même difficile à réaliser (par ex. extraire les nouvelles pierre de la même carrière qu'à l'origine) D'autre part, la Commission constate que les opérations proposées dans le cadre de la restauration de la façade sont très importantes, en particulier en ce qui concerne le renforcement du grand arc supérieur et les démontages. A propos de cette dernière intervention, un diagnostic détaillé des dégâts n'a toutefois pas été joint au dossier, ni une étude fouillée expliquant les causes et démontrant la nécessité de certains démontages. La note de stabilité est une note plutôt générale qui énonce les problèmes sans donner de calculs ou de schémas expliquant le comportement de la façade. Les fissures ne sont pas indiquées sur les relevés et il n'y pas de détails qui les documentent ; il en va de même pour les autres dégradations. L'étude se limite à la façade et ne prend pas en compte d'éventuels problèmes qui pourraient être liés au reste de la maison, notamment au niveau des caves et des fondations. Les raisons invoquées pour expliquer l'état précaire de la façade sont le manque d'ancrage entre la façade et les mitoyens, les poussées horizontales effectués par les voussettes situées entre la façade et les loggias, le manque d'écoulement d'eau et la rouille expansive des ancrages des ferronneries dans la pierre. La CRMS estime que ces problèmes n'ont pas été suffisamment vérifiés : les fissurations ne sont pas indiquées sur un relevé et le dossier ne permet pas de comprendre leur « logique » ; la poussée des voussettes semble peu pertinente vu leur flèche et leur largeur ; un système d'écoulement d'eau existe (joints des pierres remontés, profils d'évacuation, etc.), mais il a subi des dégradations qui peuvent être localement détectées et réparées ; le problème des ancrages apparaît comme un problème général, mais ne semble pas avoir été vérifié précisément point par point. Or, ces ancrages étaient réalisés à l'aide de plomb, qui est en soi un inhibiteur de corrosion.

De manière générale, la CRMS estime donc que le dossier n'explique pas de manière détaillée les liens existants entre les dégâts et le comportement de la façade. Les interventions qui en sont déduites ne sont donc probablement pas les plus optimales. Il est évident que la Commission ne s'opposera pas aux démontages qui s'avèreront indispensables. Le présent dossier laisse néanmoins une liberté de démontage beaucoup trop importante. Pour la restauration délicate d'une façade tellement importante, il semble peu opportun d'attendre que les travaux soient en cours pour indiquer les éléments à démonter. Afin de limiter cette opération, ce qui devrait être le point de départ des recherches, la CRMS demande de déterminer dans la mesure du possible les démontages préalablement et de chercher des techniques de consolidation ou de renforcement qui permettront au maximum de conserver et de restaurer in situ les éléments qui constituent la façade. La Commission demande également de ne pas démonter de petites entités dispersées, mais des ensembles afin d'assurer un remontage adéquat.

En ce qui concerne le problème de l'arc du 4<sup>e</sup> étage, à l'instar de la DMS, la CRMS ne souscrit pas à son dédoublement par un anneau en inox placé sur la face intérieure. Elle estime que la piste proposée par la DMS, à savoir le remplacement des poutrelles et la possibilité de les liaisonner en partie supérieure, doit être examinée pour résoudre ce problème.

D'autres remarques d'ordre technique peuvent être formulées sur le présent dossier. Ces points ont, pour la plus grande partie, également été soulevés dans le rapport technique de la DMS :

- en ce qui concerne le remplacement des pierres, la CRMS estime que l'accent doit être mis sur la réduction maximale des remplacements.
- L'application d'un consolidant au silicate d'éthyle sur la pierre d'Euville n'est pas pertinente.
- La CRMS n'encourage pas l'utilisation d'hydrofuge ; son utilité sur les briques vernissées n'a pas été démontrée.
- l'analyse des mortiers existants n'a pas été jointe au dossier. Les nouveaux joints doivent être réalisés à l'aide d'un mortier compatible avec celui qui existe.
- Les injections de mortiers à la résine époxy sont à proscrire ; la Commission recommande des coulis à base de chaux (lait de chaux chargé en pouzzolanes) qu'il est possible d'injecter dans des fissures très fines.
- Les techniques de nettoyage ne sont pas clairement déterminées (la note parle de gommage, le CdC de vapeur saturée). La CRMS demande d'éclaircir ce point. Des essais préalables doivent être réalisés en fonction des différents matériaux et des types de dégradations qu'ils présentent.
- Les ferronneries démontées seront remplacées selon la technique ancienne, au plomb coulé.
- Les menuiseries seront soigneusement restaurées sur base d'un inventaire détaillé des dégradations. Les pièces à remplacer doivent l'être dans un bois qui présente une qualité semblable à celle d'origine. L'on doit donc vérifier si le bois de la même essence présente cette qualité.
- La peinture des ferronneries sera exécutée selon les indications données par la DMS (dernière couche à appliquer à la brosse).
- Les ardoises doivent être au maximum conservées et récupérées. Les nouvelles ardoises seront d'une qualité et de dimensions égales à celles qui existent.

Enfin, la CRMS signale que tous les travaux à réaliser dans le jardinet doivent être documentés en détail, car il font partie de la demande d'avis conforme. En ce qui concerne les nouvelles pierres de la grille de clôture, elle demande de présenter des modèles en plâtre à grandeur réelle, ce qui se justifie totalement pour des éléments dont la taille exige une grande virtuosité. En ce qui concerne l'éclairage de la façade, la CRMS souscrit à la remarque de la DMS et estime également qu'il n'y a pas lieu de la présenter comme un objet dissocié de son contexte urbain. Le déplacement de l'arrêt de bus, qui fait également l'objet de la demande, peut être accepté dans le but d'améliorer la vue sur la façade. La CRMS signale toutefois que le dossier ne donne aucune information sur le nouvel emplacement choisi.

En conclusion, la Commission demande de pousser plus loin l'étude préalable sur l'origine des problèmes et sur les remèdes les plus appropriés pour assurer la conservation de la façade à long terme. Elle constate que le rapport de la DMS soulève également un grand nombre de problèmes et qu'il se prononce de manière négative tant sur tous les points qui concernent les loggias que sur la solution proposée pour l'arc. Ces éléments étant des dispositifs majeurs de la façade, il semble difficile à la CRMS de donner son accord sur le projet. Dans l'objectif de faire évoluer le dossier de manière positive, la Commission propose d'organiser une réunion sur place pour éclaircir les problèmes à résoudre. En outre, elle suggère que le complément d'étude soit piloté par la DMS. Si des mesures d'étalement d'urgence s'imposent toutefois dans l'immédiat, il est évident que la CRMS ne s'y oppose pas. Ces mesures seront prises en accord avec la DMS et on veillera préalablement à correctement documenter les éléments qui pourraient devenir difficiles d'accès suite à ces travaux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A . VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : AATL – DMS (M. G. Condé Reis, M. A. Loits) ; Cabinet de M. le Secrétaire d'Etat E. Kir